

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DJS 91 Subventions (30 250 euros) à 8 associations sportives locales (11^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives du 11^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°D03213 / n°16552 / n°2016_00868) – 28, boulevard Voltaire (11^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club basket Paris 11 (n°D04103 / n°10271 / n°2016_01570) – chez M. Norbert GUERINEAU 39, passage Thiéré (11^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association ABC Bouvines (n°X03986 / n°19983 / n°2016_00827) – 6, avenue de Bouvines (11^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 550 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°1000052392 / n°D05932 / n°16748 / n°2016_02149) – Maison des associations 8, rue du Général Renault (11^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Sité-Bad (n°1000053513 / n°X05645 / n°16930 / n°2016_01324) – Maison des associations- Boite n° 190 8, rue du Général Renault (11^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Tennis club du Xième-Association sportive Saint Bernard (n°D02713 / n°16429 / n°2016_00512) – 6, impasse Franchemont (11^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Union sportive Paris 11 (n°D01352 / n°114 / n°2016_05291) – 4, rue Mercoeur (11^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Baseball club de France (n°X01742 / n°99 / n°2016_00703) – Maison des Associations - BP 28 8, rue du Général Renault (11^e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 30 250 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO